VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°124
Portant réglementation du stationnement

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE
RUE GUILLET (D312B)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant sur la réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 17/04/2025 émise par l'entreprise PEINTURE DE CAUX (691 avenue de l'Innovation - ZA Bolbec/Saint Jean - 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GUILLET (D312B), pour le compte de Mme MAHEUX Marie-Amélie,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 28/05/2025, le stationnement des véhicules sera interdit 46 RUE GUILLET (D312B).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PEINTURE DE CAUX.

Article 3
M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 18 avril 2025
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *PEINTURE DE CAUX*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.